

Les Cahiers des Dix



Les Techniques agricoles en Nouvelle-France

Robert-Lionel Séguin

Number 28, 1963

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/1079845ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/1079845ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Les Éditions La Liberté

ISSN

0575-089X (print)

1920-437X (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this article

Séguin, R.-L. (1963). Les Techniques agricoles en Nouvelle-France. *Les Cahiers des Dix*, (28), 255–288. <https://doi.org/10.7202/1079845ar>

Tous droits réservés © Les Éditions La Liberté,

This document is protected by copyright law. Use of the services of Érudit (including reproduction) is subject to its terms and conditions, which can be viewed online.

<https://apropos.erudit.org/en/users/policy-on-use/>

érudit

This article is disseminated and preserved by Érudit.

Érudit is a non-profit inter-university consortium of the Université de Montréal, Université Laval, and the Université du Québec à Montréal. Its mission is to promote and disseminate research.

<https://www.erudit.org/en/>

Les Techniques agricoles en Nouvelle-France

Par ROBERT-LIONEL SÉGUIN

CHEZ L'INDIGÈNE

Comment parler de techniques agricoles sans qu'il soit question des modes de culture chez l'autochtone ? Sauf exception, ces méthodes sont trop primitives pour que le colon puisse les adapter aux besoins de l'agriculture. C'est à sa compagne que l'Amérindien confie généralement les travaux champêtres. « Les femmes (indiennes) labourent¹ la terre », observe déjà Thevet en 1558.² Diereville fait cependant des distinctions en 1710 :³

« Ils (les Algonquins) ne cultivent point la terre comme d'autres qui font du Maïs ou Bled d'Inde : Ils disent que ces soins n'appartiennent qu'à des Ames basses & serviles, & que de Grands Guerriers qui savent triompher de leurs ennemis & attaquer les Bêtes les plus féroces, ne doivent vivre que de celles qu'ils tuent. Voilà de grands sentiments, mais les Iroquois font plus sages, ils cultivent la terre avec grand soin & font beaucoup de Bled d'Inde & de Legumes pour se nourrir . . . »

1. Le terme est imprécis car l'Amérindien ne connaît pas la charrue. Il s'agit plutôt d'un bêchage à la pioche de bois ou de pierre.

2. Thevet, André, *Les Singlari-/ tez de la Fran-/ ce antarctique, av-/ trement nommée Amerique: & de/ plusieurs Terres & Isle de-/couvertes de nostre/ temps*, (A Paris, Chez les héritiers de Maurice de la Porte, au Clos Bruneau, à l'enseigne S. Claude., 1558), 153.

3. Diereville, N. de, *Relation/ du voyage/ du/ Port Royal/ de l'Acadie,/ ou de/ La Nouvelle France.*, (A Rouen, Chez Jean-Baptiste Besongne, rue Eucyere, au Soleil Royal., M. DCCVIII), 197.

Dès 1724, Lafitau précise qu'« En Canada dès que les neiges sont fondues, les Sauvagesses commencent leur travail ».⁴ Et plus loin, il décrit cette corvée avec force détails :⁵

« Toutes les femmes du village, dit-il, s'unissent ensemble pour le gros travail. Elles font diverses bandes nombreuses, selon les différens quartiers où elles ont leur Champs, & elles passent d'un Champ à l'autre, s'aidant ainsi toutes mutuellement.

« Elles (les Indiennes) tiennent leurs Champs fort propres, elles ont grand soin d'en arracher les herbes jusques au temps de la récolte. Il y a encore un temps marqué pour cela, où elles travaillent toutes en commun : & alors chacune porte avec soy un faisceau de petites paguettes de la longueur d'un pied, ou d'un pied & demi, qui ont leur marque particulière, & qui sont enjolivées de vermillon. Elles leurs servent à marquer leur tache, & à faire connoître leur travail. »

Selon le code indigène, le sol appartient à celui qui le défriche et l'ensemence. Dès 1632, Sagard précise en parlant des Hurons :⁶

« Leur coustume est, que chaque mesnage vit de ce qu'il pesche, chasse et sème, ayans autant de terre comme il leur est nécessaire : car toutes les forests, prairies et terres non defrichées sont en commun, et est permis à un chacun d'en défricher et ensemençer autant qu'il veut, qu'il peut, quil luy est nécessaire; et cette terre ainsi defrichée demeure a la personne autant d'années quil continue de la cultiver et s'en servir, et estant entierement abandonnée du maistre, s'en sert par apres qui veut, et non autrement. »

L'Indien dispose d'un outillage tout aussi archaïque pour essoucher et nettoyer la terre. Se trouvant toujours en Huronie, Sagard observe que les indigènes « defrichent avec grand peine, pour n'auoir des instrumens propres; ils coupent les arbres à la hauteur de deux

4. Lafitau, Joseph-François, *Moeurs/ des/ Sauvages/ Amériquains,/ compare'es aux moeurs/ des premiers temps./* (4 vol., A Paris, Chez Saugrain l'ainé, Quay des Augustins, près de la rue Pavée, à la Fleur de Lys, etc., MDCCXXIV.), 111 : 69.

5. *Loc. cit.*

6. Gabriel Sagard Theodat, *Le grand voyage/ DV Pays des Hvrons,/ situé en l'Amerique vers la Mer/ douce, ès derniers confins/ de la nouvelle France, dite Canada'.* (2 vol., A Paris, chez Denys Moreau, rue S. Jacques, à la Salamandre d'Argent, M. DC. XXXII.), 1 : 134.

ou trois pieds de terre, puis ils esmondent toutes les branches qu'ils font brusler au pied d'iceux arbres pour les faire mourir, et par succession de temps en ostent les racines . . . »⁷.

La préparation du sol, en vue des semences, reste des plus sommaires. Le labourage et le hersage sont inconnus de l'Indien. Chez les Hurons, de dire Sagard, « les femmes nettoient bien la terre entre les arbres, et beschent de pas en pas une place ou fosse en rond, où elles sement à chacun 9. ou 10. grains de Maiz ».⁸ Détail intéressant qui hâterait la germination : le grain est « premièrement choisy, trié et fait tremper quelques iours en l'eau ».⁹ La femme indigène porterait une attention toute particulière à son champ qui n'est pas labouré, mais, d'enchaîner le même auteur, « ains seulement nettoyé des meschantes herbes : de sorte qu'il semble que ce soient tous chemins, tant ils sont soigneux de tenir tout net, ce qui estoit cause qu'allant par-fois seul de village à autre, ie m'esgarois ordinairement dans ces champs de bled, plustost que dans les prairies et forests ».¹⁰ Au XVIII^e siècle, Lafitau confirme ce souci de propreté en disant que « La première façon qu'on donne aux Champs, c'est de ramasser le Chaume & de le brûler. »¹¹.

Ignorant tout de la charrue, l'autochtone parsème ses « emblavures » de petits tertres circulaires, au lieu de les déchirer en sillons parallèles. Lescarbot est l'un des premiers à noter cette particularité. « Ils (les Indiens) assemblent leur terre, déclare-t-il, en petites mottes éloignées l'une de l'autre de deux piez, et le mois de May venu ils plantent leur blé dans ces mottes de terre à la façon que nous faisons les fèves, fichans vn baton, et mettans quatre grains de blé separez l'un de l'autre (par certaine superstition) dans le trou, et entre les plantes dudit blé (qui croit comme vn arbrisseau, et meurit au bout de trois mois) ils plantent aussi des fèves rilées de toutes couleurs, qui sont fort delicates, lesquelles pour n'estre si hautes, croissent fort bien parmi

7. Sagard, *op. cit.*, I : 134.

8. *Loc. cit.*

9. *Loc. cit.*

10. *Loc. cit.*

11. Lafitau, *op. cit.*, III : 69.

ces plantes de blé. »¹². Lafitau corrobore ce témoignage en 1724. « Les champs qu'on doit ensemençer ne se rangent (sic) point par guerets, & par sillons selon la methode d'Europe; mais par petites mottes, rondes de trois pieds de diametre. On fait neuf trous dans chacune de ces mottes, & dans chaque trou on jette un grain de Bled d'Inde qu'on a soin de couvrir. »¹³.

L'équipement aratoire, fort simplifié, consiste en trois ou quatre instruments de bois et de silex, qui ne sont qu'une grossière réplique de l'outillage agricole des peuples civilisés. Dès le milieu du XVI^e siècle, Thevet rapporte que les femmes indigènes « remuent (la terre) avec certains instruments faits de longues pierres »¹⁴, qui seraient une version indienne de la pioche. Une fois les grains semés, les Hurons les « rafraischissent avec une petite pelle de bois, faicte en la forme d'une oreille, qui a vn manche au bout . . . »¹⁵. Ne sommes-nous pas en présence d'un louchet ? Parlant du pays des Armouchiquois, Les-carbot dira, par après, que « tous ces peuples cultivent la terre avec vn croc de bois. »¹⁶. Mais il faut tout de même ouvrir le sol pour l'ensemencer. Au XVIII^e siècle, Lafitau précise à ce sujet :¹⁷.

« On ne se sert point pour cela de la Charruë, non plus que de quantité d'autres instruments du Labourage, dont l'usage ne leur est pas connu (aux Indiens), & ne leur est pas nécessaire. Il leur suffit d'un morceau de bois recourbé, de trois doigts de largeur, attaché à un long manche qui leur sert à sarcler la terre & à la remuer légèrement. »

Ne disposant pas de bêtes de trait pour tirer une lourde machinerie aratoire, l'indigène s'en tiendra aux instruments les plus archaïques. Enfin, il tirera de sa vannerie les « semoirs » destinés aux ouvrières agricoles. Lafitau dit encore : « La Maitresse du Champ,

12. Lescarbot, Marc, *Histoire/ de la Nouvelle-/ France (Contenant les navigations, découvertes, et habitations faites par les François ès Indes Occidentales et Nouvelle-France souz l'avoeu et autorité de noz Roys Très-Chrétiens, et les diverses fortunes d'iceux en l'exécution de ces choses, depuis cent ans jusques à hui)*, (3 vol., A Paris, Chez Jean Millot, devant S. Barthelemi aux trois Couronnes : Et en sa boutique sur les degrez de la grand'salle du Palais, M. DC. XII.), III : 807.

13. Lafitau, *op. cit.*, III : 69.

14. Thevet, *op. cit.*, 153.

15. Sagard, *op. cit.*, I : 134.

16. Lescarbot, *op. cit.*, III : 806.

17. Lafitau, *op. cit.*, III : 69.

dans lequel on travaille, distribue à chacune des travaillantes le grain de semence qu'elles reçoivent dans de petites Mannes ou Corbeilles, de quatre ou cinq doigts de hauteur, & d'autant de largeur, de manière qu'elles peuvent frapper jusques au nombre des grains qu'elles donnent. »¹⁸.

Par ailleurs, l'autochtone connaît la valeur fertilisante des engrais. Selon Lescarbot, les peuples méridionaux « nettoient les mauvaises herbes et les brulent, engraisent leurs champs de coquillages de poissons . . . »¹⁹. De son côté, Sagard nous informe que « les femmes Huronnes en la saison vont aux forests voisines amasser alentour des vieilles souches, quantité de poudre de bois pourry, puis ayans disposé une grande caisse d'escorce, y font un lict de la dicte poudre, sur lequel ils sement de la semence de citrouilles, qu'ils couurent après d'un autre lict de la même poudre, & sur icelle sement de rechef des semences »²⁰. Lafitau corrobore ce témoignage au XVIII^e siècle. Avant de semer les champs de citrouilles et de melons, les femmes indigènes « préparent une terre noire & légère, dans laquelle elles les font germer entre deux écorces dans leurs Cabanes, au-dessus de leurs foyers . . . »²¹. Jusqu'à ces dernières années, le Canadien recourait à cette méthode d'une première semence dans des boîtes placées à l'intérieur des maisons, notamment pour la tomate et le tabac. D'autre part, ces peuplades n'éprouvent pas le besoin d'enclorre leurs propriétés. Toujours d'après le Jésuite Lafitau : « les Champs ne font point feparez par des Hayes ou des Foffez, & ne paroissent faire tous ensemble qu'une seule pièce; sans que pour cela elles aient des disputes pour leurs bornes, que chacune (les ouvrières agricoles) fçait fort bien reconnoître. »²².

Les terres sontensemencées vers la fin du printemps. « Elles (les femmes indigènes) ne sement point l'Automne, poursuit Lafitau, parce que le Maïs est du nombre des semences qu'on appelle d'Esté . . . telles que sont le Sésame, le Millet, le Panis, & les autres légumes . . . »²³. Et plus loin : « l'usage de la Nouvelle France nous fait voir tout le con-

18. *Loc. cit.*

19. Lescarbot, *op. cit.*, III : 807.

20. Sagard, *op. cit.*, I : 134.

21. Lafitau, *op. cit.*, III : 70.

22. *Loc. cit.*

23. *Loc. cit.*

traire, dans toutes les especes de Froment ou de Bled François, qu'on ne sème qu'au mois d'Avril ou de May, & qu'on recueille au mois de Juillet ou d'Aout . . . »²⁴. Cependant, nous avons vu que les peuples méridionaux font deux moissons annuelles. Tel serait le cas des « Virginiens, Floridiens et Bresiliens. »²⁵. « A la Floride & dans les Pais plus Meridionnaux, dira Lafitau, on sème le Maïs & on le recueille deux fois l'année. »²⁶.

L'Amérindien fait sécher le maïs d'une façon toute particulière. Chez les Hurons, précise Sagard, « le grain (maïs) meurt en quatre mois, & en de certains lieux en trois; après ils le cueillent & le lient en paquets par les feuilles releuées contremont, qu'ils pendent arrangez le long des cabanes du haut en bas, en des perches accommodées en rattelier, qui descendent iusqu'au bord deuant les estables, & tout cela si proprement aiancé qu'il semble que ce soient tapisseries tendues le long des cabanes . . . »²⁷. Non moins originale est leur méthode pour conserver les grains. « La moisson étant faite, de dire Lescarbot en 1612, ce peuple serre son blé (maïs) dans la terre en des fosses qu'ils font en quelques pendant de colline ou tertre, pour l'égout des eaux, garnissans de nattes icelles fosses . . . »²⁸. De son côté, Lafitau observe que les Sauvages « font dans leurs champs de ces sortes de greniers fouterrains, pour y mettre les Citrouilles, & leurs autres fruits, qu'elles ne fçauroient autrement garantir de la rigueur de l'hyver. » Ce sont, poursuit-il, « de grands trous en terre, de quatre ou cinq pieds de profondeur, nattés en dedans avec des écorces, & couverts de terre par-dessus. Les fruits s'y conservent parfaitement bien sans recevoir aucune atteinte de la gelée, dont les neiges, qui les couvrent, les garantissent . . . »²⁹. Plus tard, l'habitant s'inspirera de cette mode pour construire des caveaux à légumes, au flanc des coteaux.

Le tressage des épis de maïs serait pareillement d'inspiration indienne. « Le temps de la moisson étant venu, écrit Lafitau, on cueille le Bled d'Inde, qu'on arrache avec les feuilles qui environnent l'épy, &

24. *Loc. cit.*

25. Lescarbot, *op. cit.*, III : 834.

26. Lafitau, *op. cit.*, III : 169.

27. Sagard, *op. cit.*, I : 134.

28. Lescarbot, *op. cit.*, III : 835.

29. Lafitau, *op. cit.*, III : 70.

qui forment le calice. Ces feuilles, y étant fortement attachées, leur servent de lien pour le mettre en tresses, ou en cordes, comme on en use pour les oignons. »³⁰. Cette opération donne annuellement lieu à une fête champêtre que l'on peut considérer, à juste titre, comme la principale manifestation du folklore agricole de l'autochtone. Le même auteur en parle ainsi dès 1724 :³¹.

« C'est sans doute une fête de celles que les Anciens nommoient Cereales, & qu'ils celebrent à l'honneur de Cérés, que celle de tresser le Bled, & c'est la seule occasion où les hommes, qui ne se mêlent ni de champs, ni de la récolte, sont appelés par les femmes pour les aider. Je ne fais s'il n'y a point en ceci quelques restes d'un culte Religieux. Je n'en ai point demandé les particularités; il y a cependant apparence que c'est à la Religion qu'on en doit l'Institution. Je ne parle ici que de l'usage de l'Amérique septentrionale . . . je ne suis pas assez instruit, de poursuivre le Jésuite, de ce qui se fait ailleurs; & les Auteurs, qui nous ont parlé des Américains Méridionaux, se contentent de dire en général que les hommes se rendroient infâmes s'ils avoient seulement touché au métier, ou bien à ce qui est affecté aux travaux du sexe. »

Enfin, en 1611, une tentative d'adapter la culture du maïs à l'agriculture métropolitaine n'a pas le succès souhaité. Une première expérience est cependant faite à Paris. « Nous avons semé dudit blé (maïs) cette dernière année dedans Paris en bonne terre, écrit Lescarbot, mais il a peu prouffité, n'ayant rendu chaque plante qu'un ou deux épis affamez . . . »³².

CHEZ LE BLANC

Le colon français doit modifier sa technique agricole d'après les besoins, le climat, la topographie et même l'outillage aratoire de la Nouvelle-France. Il faut d'abord tailler des emblavures à même la forêt. Tâche ardue qui nécessite diverses opérations comme l'« efferochage », l'abattage des arbres, le débitage des branches, le « tassement » et l'allumage des abattis, puis l'essouchement.

30. *Loc. cit.*

31. *Ibid.*, III : 71-72.

32. Lescarbot, *op. cit.*, III : 835.

Sur le point de monter l'Outaouais avec le parti de Dollard, l'armurier Jean Tavernier dispose de ses biens par testament olographe le 17 avril 1660. Advenant sa mort, son héritier, Jean Millot, partagera les produits de sa terre de la rivière Saint-Pierre avec Olivier Charbonneau « et fera arracher les souches pour passer La charue . . . »³³. Il arrive que les tribunaux doivent décider du nettoyage du sol. Le 18 juin 1686, Louis Loisel, de Montréal, est condamné à abattre les ferdoches qui nuisent à Mathurin Lacroix³⁴. Le 23 juillet suivant, la cour du bailliage oblige François Martin à enlever un vieil abattis qui encombre la terre d'André Lamarche³⁵.

Le 17 janvier 1695, moyennant la somme de 324 livres, Jean-Baptiste Quesneville s'engage « de Coupper & amasser a petit tas Les fredoches quy Ce trouveront En vingt un arpent de Terre qui Luy sera marquer par Lesd seig.rs (les Sulpiciens) du coste de la Riviere des prairies au-dessus de l'habitaon de La ferme; Ensuite dy abattre & debitter Les bois de Neuf arptz de terre de Neuf a dix piedz de Long debitter Les branches, Et les au'es douze arpentz a peu faire Lesd vingt un arpt cy dessus Led quesneville Les abattra & ramassera seullet . . . »³⁶. En juillet 1710, on procède à l'inventaire des biens de Gabriel Gyart, habitant de Contrecoeur. Il est alors question d'« un arpent & trois Cartz darptz a la Charrue sans Estre Essouchée, une a battis de bois Renverse sans estre debite & ou les ferdoches sont rompus . . . »³⁷. Quelques années auparavant, La Hontan disait à ce propos :³⁸.

« Les Troupes sont ordinairement en quartier chez les Habitants des Côtes ou Seigneuries de Canada, depuis le mois d'Octobre

33. Testament olographe de Jehan Tavernier, 17 avril 1660. AJM signifiera dorénavant : Archives judiciaires, Palais de Justice, Montréal.

34. Mathurin Langevin-Petit Lacroix, dem^R vs Louis Loisel, def^R — 18 juin 1686. Registre du bailliage, folio 372. AJM.

35. André Lamarche, dem^R vs François Martin-Langevin, def^R — 23 juillet 1686. Registre du bailliage, folio 384. AJM.

36. M^R Gay prêtre & J.-B. quesnevillé marché — 17e Janvier 1695. Greffe d'Anthoine Adhemar, minute no 3063, AJM.

37. Inventaire des biens de Guyart & hannegrave sa défunte femme 17 Juillet 1710. Greffe d'Anthoine Adhemar, minute no 8555. AJM.

38. (La Hontan, Louis-Armand de Lom d'Arce, baron de.) *Mémoires/ de/ l'Amérique/ septentrionale,/ ou/ la suite des voyages/ de/ Mr Le Baron de Lahontan./*, (A La Haye, Chez Les Frères Lhonoré', Marchands Librairies, M. DCCIV.), 77.

jusqu'à celui de Mai. L'Habitant qui ne fournit simplement que l'ustancille à son Soldat, l'employe ordinairement à couper du bois, à déraciner des souches, à défricher des terres . . . »

Il importe d'enclorre les champs pour que les animaux errants ne les piétinent pas. Les clôtures seront de pieux, puisqu'on en trouve facilement à proximité même des terres ensemencées. Exceptionnellement, nous aurons des clôtures à claire-voie. Le 13 avril 1691, la veuve Saint-Ange rencontre son métayer Pinsonneau pour lui remettre « quinze Clayes servant a une Closture Lae II Entretiendra . . . »³⁹. Par ailleurs, lorsque le menuisier Vincent Lenoir et Jacques Chevalier conviennent du louage d'une propriété de Montréal, le 20 octobre 1697, « Led preneur soblige sans disminuon du prix du pnt bail de Relever & Replanter Les pieudz dud Jardin & les appointer par un bout . . . »⁴⁰. Le 13 juillet 1699, Paul Décarie et Lambert Leduc font l'inspection des clôtures de la ferme Saint-Gabriel pour le compte des seigneurs (les Sulpiciens) et des Dames religieuses hospitalières. Certains détails du procès-verbal des arbitres méritent d'être signalés. Retenons les principaux :⁴¹

« Les pieudz du fort quy sont Gros pieuds a moitie Gastez par Le bas, & sont de douze piedz hors de terre . . .

« Les pieudz auy Entourent Le petit Jardin sont de pieudz plantez En terre & quy ont este Changes par bout . . .

« L'es pieudz quy Entourent Le Grand Jardin Le long du Cannal sont de quatre piedz hors de terre sont En bon Estat Exepté quilz Les faut redresser par ce quil y En a beaucoup quy panchent . . .

« Le part aux Cochons snt aussy de pieudz plantez En Terre & quy sont En bon Estat Les quelz sont de diverses Longueurs hors de Terre dont Les moindres sont de Cinq a six piedz hors de terre . . .

« Une Closture de pieudz plantez En terre quy commence a la prairie qu' Monsd srs Les seigrs ont heu par Echange des soeurs de

39. Estima^{ON} des bestiaux & au'es choses Entre La veuve s^T Ange & pinSSonneau Laffleur son fermier — 13e Avril 1691 — Greffe d'Anthoine Adhemar, minute no 1861. AJM.

40. Bail a loyer par LeNoir a Chevalier — 20e 8^{B'} 1697 — Greffe d'Anthoine Adhemar, minute no 3904. AJM.

41. Procès verbal de la Closture de s^T Gabriel fait à la Req^E de M^{RS} Les seigr^{RS} & des Dames R. hosp. — 13 Juillet 1699 — Greffe d'Anthoine Adhemar, minute no 4763. AJM.

La Congregaon & va Jusques a Jean LeDuc & paul desroche, de diverses hauteurs Comme de deux piedz trois, quatre & Cinq tous meschantz pieud presque tous replantes bout par bout, Et de la Jusques a la borne des meres sont de pieudz plantez En terre de Cinq a six piedz hors de terre sont En bon Estat exepte ql Les faut redresser . . .

« Une au'e Closture quy va Le Long des Terres de st Joseph quy a Environ Un arpent de long sont de pieudz plantez En terre quy sont bons mais Les fauts tous replanter . . .

« Une au'e Closture quy est Le Long des terres de st Joseph & Va depuis La susd closture dUn arpent abouter a un fosse & pret avoir Environ trois arpentz sont plantez En terre & de trois a quatre piedz hors de terre sont meschantz quy ont este Changez bout pour bout Au bout de Laquelle est une Closture de pieudz per ces quy a Environ trois arpentz Lesd pieudz parcez faut en redresser une partie & sont Garnis de perches & sont en asses bon Estat, Au bout desqls pieudz perces y a une Closture de pieudz plantez En terre de trois a quatre piedz hors de terre meschantz pieudz & quy Ont Este Tournes bout par bout . . .

« Plus une Closture de pieudz percez avec perches quy Com-mance a la closture quy separe Lesd terre de st gabriel & de st Joseph & va jusque a la Riviere st pierre Il y manque vingt pieud & quelques perches & faut redresser La plus Grande partie des au'es & depuis Lad Riviere Jusques de prairie des soeurs de la Congregaon Lad closture est defaite & ny a que Les pieudz percez Quy sont sur La place Exepte un bout denviron trois arpentz de long que les pieudz perces sont plantez avec quelques perches . . .

« Une au'es Closture depuis La Riviere st pierre & separe Les terres dud domaine de st Gabriel dans Les Terres de Nicolas noyer & va Jusques a une au'e Closture quy separe Les Terres Labourab' dans Les prairies & Continuer Jusqua st Gabriel quy sont de pieudz percez & a Cheville Gany de perches sont en bon Estat Exepte quil faut redresser partie des pieudz & y remettre de Remetre (sic) de Chevilles, & y remplacer quelques perches quy y manquent . . .

« Une au'e Closture quy va dud st Gabriel a Labourgougne sont des pieudz plantes En terre & presque Tous pourris quy ont este Tournes par bout . . .

« Tous Lesqls pieudz plantes En terre & Les pieudz percez ou Chevilles sont de pieudz de Cedre . . .

« Une au'e Closture quy separe Le parc aux boeufz & les prairies que Messrs Les seigrs Remplacent aux hab' quy peut avoir Envi-

ron Cinq arptz sont des pieudz Chevilles, avec des perches quil faut relever & recheviller Lesd pieudz quy sont de Cedre aussy sont En bon Estat . . . »

Grâce à ces dernières descriptions, nous pouvons reconstituer la clôture canadienne du XVII^e siècle. Elle consistait en deux pieux plantés en terre, l'un vis-à-vis de l'autre, à environ un pied de distance. Ces pieux, percés à la tarière, étaient traversés de trois ou quatre chevilles de bois sur lesquelles reposaient les perches généralement de cèdre. Comme cet ensemble était porté à se défaire ou à se briser assez facilement, on a remplacé les chevilles de bois par des « bio-chets »⁴². et on a relié l'extrémité des pieux par une « lunette »⁴³. Mais l'habitant ne tarde pas à subir des influences étrangères. Le 21 janvier 1705, les Jésuites et les habitants de Laprairie conviennent d'un marché par lequel Charles Deneau s'« oblige de fe' vingt arpentz de Closture sur lad Commune bonne & valab' faite a Langloise & a l'endroit ou lesd hab' Luy Indiqueront le bois de Laquelle closture sera de pruche, fresne, Espinette pin sapin Chesne blanc quil sera tenu de Rendre faite dans deux ans dhuy dix arpentz par An Sans estre teneu de Nettoyer La Ligne sur Laquelle Lad Closture sera faite . . . »⁴⁴.

Il faudra pareillement creuser des fossés pour faciliter l'écoulement des eaux. Le 15 octobre 1693, un habitant de Montréal, Robillard, « paiera ausd Dames Religieuses dix Livres pour Le Reccallage des fossez de lad Ferme (l'hopital Saint-Joseph) moyet quoy Il sera quitte dud Reccallage . . . »⁴⁵. Autre mention de fossé le 18 mars 1697, alors que le boulanger François Blot loue une ferme appartenant au Séminaire de Ville-Marie. Le preneur s'engage à « Recaller L'e fosse quy estoit cy devant sur lad prairie & a L'endroit ou Il Estoit auqul Il donnera La Largeur & proffondr Necessr afin d'Esgouster Les Eaux de lad prairie . . . »⁴⁶.

42. Courtes billes de bois que l'on place entre les perches, vis-à-vis des pieux.

43. Pièce de bois, formée d'une bille fendue en deux, et percée d'un trou à chaque extrémité. Cette pièce est mise, à coulisse, dans les pieux pour les tenir en place. Les trous sont d'abord creusés à la tille. Par la suite, ils seront percés à la tarière.

44. Conventions Entre Le R.R. PP. Jesuistes & Les hab' de la prairie de la mag^NE portant dellais s^T ausd R.P. & marché avec Charles deno po' fe' 20 arp^T de Closture 21 Janvier 1705 — Greffe d'Anthoine Adhemar, minute no 7000. AJM.

45. Inventaire & Estimaon des Esfectz de La grange des pauvres — 15e 8bre 1693. Greffe d'Anthoine Adhemar, minute no 2636. AJM.

46. Bail a ferme par M^R Donnay a blot — 18e mars 1697 — Greffe d'Anthoine Adhemar, minute no 3699. AJM.



Au début du XVII^e siècle, le bêcheage tient généralement lieu de labourage. Néanmoins, dès 1604, Lescarbot dira que Louis Hébert « aime le labourage de la terre »⁴⁷. Ce dernier accompagne alors Poutrincourt en Acadie. En ce qui concerne la Nouvelle-France, les premiers sillons ne sont pas tracés par Hébert, mais plutôt par son gendre, Guillaume Couillard, qui manœuvre la charrue à rouelles à Québec dès le 27 avril 1628. Laissons Champlain narrer cet important événement de nos annales agricoles :⁴⁸.

« De puis 22. ans qu'on est alle pour habiter & defricher à Québec, dit-il, suivant l'intention de sa Majesté, les societes, n'auvoient fait deserter un arpent & demy de terre; par ainsi ostoient toute esperance pendant leur temps, de voir le boeuf sous le ioug pour labourer, iusqu'à ce qu'un habitant du pais recherchast les moyens de relever de peine les hommes qui travailloient ordinairement a bras, pour labourer la terre, laquelle fut entamées avec le Soc & les boeufs, le 27. d'Avril 1628. qui montre le chemin à tous ceux qui auront la volonté & le courage d'aller habiter, que la mesme facilité se peut esperer en ces lieux comme de nostre France, si l'on en veut prendre la peine & le soing . . . »

Dorénavant, on laboure « à la charrue » et « à la pioche ». On peut difficilement dire quelle façon est la plus onéreuse. En mars 1662, un habitant de Montréal, Simon Le Roy, dispose de « sept arpens en labour de charrue prisee a Cent Cinquante livres larpent » et de « quatre arpens Labourable a la pioche prisee Cent livres larpent. »⁴⁹. Par contre, en janvier 1664, la famille de Léger Aguenier possède « quatre arpens labourable a la pioche prisee quatre Vingt dix livres Larpent » et « Cinq Arpens & demy labourable a la charrue prisee a Cent diX livres Larpent. »⁵⁰. Ces techniques différentes sont pareillement signalées lors de la passation

47. Lescarbot, *op. cit.*, I : 365.

48. (Champlain, Samuel de.) *Les Voyages de la Nouvelle-France Occidentale, dicte Canada, faits par le S^r De Champlain Xainctongeois, Capitaine pour le Roy en la Marine du Ponant, & toutes les Descouvertes qu'il a faites en ce pais depuis l'an 1603, iusques en l'an 1629, etc.*, (A Paris, Chez Claude Collet, M. DCXXXII.), livre 1^{er}, chapitre V.

49. Procès verbal des Immeubles de defunt Simon Le Roy — 6 Mars 1662. Greffe de Bénigne Basset, minute no 231. AJM.

50. Procez verbal de la prisee des Immeubles de defunt Leger Aguenier — 7 Janvier 1664. Greffe de Bénigne Basset, minute no 311. AJM.

du bail d'une ferme au Cap-de-la-Trinité le 5 novembre 1669. Le métayer, Pierre Villeneuve, préparera vingt-quatre arpents de terre qui seront ensemencés aux printemps de 1671 et 1672, en commençant par les lopins « labourables à la charrue ». Par après, suivront ceux « labourables à la pioche ».^{51.}

On note également différentes techniques de labourage à la charrue. Le 2 mai 1688, les arbitres Saint-Gemme, Tessier et Prud'homme, se rendant à la Ferme des pauvres pour y visiter les guérets de Robillard, trouvent « sur les Terres d'icelles dix arpents de Gueret à deux façons et trois arpents a une façon . . . »^{52.} Le 21 septembre 1695, Charles Gervaise, habitant de la côte Saint-Martin, accepte de labourer les terres du sieur Dailleboust « en tempz & saison Convenab' sans dessoller ny desaisonner . . . »^{53.} Lorsque la veuve Migeon afferme sa terre aux époux Boulard, le 13 octobre suivant, il est entendu que « L'esd pre' Laboureront & Cultiveront Lesd Terres par solz & façons Convenab' sans Les desoller ny desaisonner. Et a la fin du pnt bail L'asseront autant des Gueretz sur Lesd Terres . . . »^{54.} En fin de janvier 1697, un estimateur se transporte à Sainte-Thérèse, chez Jean Letellier, où il trouve « cinq Arpentz de Terre nette & a la charrue Cinq aues Arpentz a la pioche . . . »^{55.} D'autre part, quand Marguerite Steben et Mathurin Bault conviennent de la location d'un lopin de terre le 10 avril 1713, il est décidé de « Labourer Lesd teres par solle^{56.} sans Les dessoller^{57.} ny desesonner . . . »^{58.}

51. Bail à ferme par Michel Messier A pierre Villeneuve, 5e Novembre 1669. Greffe d Bénéigne Basset, minute no 658. AJM.

52. Estima^{ON} faite par s^{TE} Gemme, Teyssier & preudhomme pour les gueretz de la ferme de la grange des peuvres 2e may 1688. Greffe d'Anthoine Adhemar, minute no 1024. AJM.

53. Bail a ferme par MR Dailleboust a Gervaise — 21e 7^{BRE} 1695. Greffe d'Anthoine Adhemar, minute no 3289. AJM.

54. Inventaire des meub' utancilles & bestiaux remis ez mains de La Loire & sa femme par Les Dames Religieuses hospitalieres de Montreal — 16 may 1688. Greffe d'Anthoine Adhemar, minute no 1044. AJM.

55. Inventaire des biens des Com^{TES} de tellier & deffunte gratiot Sa femme de deffunt delpue & Lorion Sa femme & desd Le tallier & Lorion Sa femme, avec la lestime 25 & 26 Janvier 1697. Greffe d'Anthoine Adhemar, minute no 3645. AJM.

56. La sole est chaque partie d'une terre alternativement soumise à différentes cultures pendant telle ou telle année de l'assolement.

57. Cette opération consiste à changer la sole ou l'assolement d'une terre; varier l'ordre de culture par lequel on sème successivement par année des blés, ensuite des menus grains, pour laisser en jachère pendant la troisième année. On dit aussi Dessaisonner.

58. Bail à ferme d'une terre par Marguerite Steben a mathurin bault. Le 10e avrill 1713. Greffe de Marien Tailhendier, minute 439. AJM.

La bêche, la pioche et la houe seront d'usage courant jusqu'à la moitié du XVII^e siècle, alors que l'habitant adopte définitivement la charrue à rouelles. Ce retard est dû à plusieurs raisons. La fabrication de la machine requiert la présence d'un ouvrier spécialisé. Songeons que la qualité du labour dépend, pour une bonne part, de la forme qu'on a su donner au versoir. Chaque paroisse ne compte pas toujours un artisan capable d'exécuter ce travail⁵⁹. Souvent, on s'en remet à un cultivateur dont la dextérité manuelle est connue des lieues à la ronde. D'autre part, les boeufs de trait sont rares. Toutes les fermes n'en possèdent pas. Enfin la charrue n'est maniable que sur un terrain essouché. A plusieurs endroits, le défrichement n'en est encore qu'au stade embryonnaire et l'on ne sème le blé qu'entre les souches. Comment manoeuvrer la longue charrue à rouelles dans des labyrinthes de chicots calcinés ? Devant ces difficultés on s'attardera encore à la méthode archaïque de la houe et de la pioche.

La carence de boeufs de labour sera comblée dès le dernier quart du XVII^e siècle, alors que pratiquement chaque ferme a son équipage de trait. On ne tarde pas à faire usage de chevaux en plusieurs endroits. Le 1^{er} mai 1702, le marchand Charles Alavoyné, de Montréal, loue un cheval à François Coron, de la Rivière-des-Prairies, à condition que ce dernier ne s'en serve pas pour labourer⁶⁰. Nouvelle preuve que les solipèdes sont déjà employés à cette fin. Le 21 avril 1704, autre louage de « Deux Chevaux de Labour & une Cavalle »⁶¹, entre le taillandier Etienne Campot, du quartier Bon-Secours, à Ville-Marie, et Pierre Dagenais, laboureur du même lieu. Enfin, le 3 avril 1712, le boucher Pierre Chevrier dit Plaisant, de Montréal, et Louis Roy, du Sault-Saint-Louis, conviennent de l'achat d'« Un Cheval sous poil noir sagé denviron Neuf ans Ce marché fait moiet Le prix & somme de vingt Cinq Livres du pais que Led roy promet & soblige bailler & paier aud plaisant ou au porteur au Jo' & feste de la st michel 29 7b' prochain . . . »⁶². Par contre, il « sera Loisib' aud Roy En Cas que

59. Les principales pièces qui composent la charrue à rouelles sont le soc, le feton, l'organeau, l'essieu et les rouelles.

60. Bail a Louage dUn cheval par M^R a lavoyne a f' Coron — premier may 1702. Greffe d'Anthoine Adhemar, minute no 6080. AJM.

61. Bail a ferme par Campot a dagenest — 21e avril 1704 — Greffe d'Anthoine Adhemar, minute no 6754. AJM.

62. Vente dUn Cheval par Chevrier & Roy — 3 avril 1712. Greffe d'Anthoine Adhemar, minute no 8937. AJM.

Led cheval ne tire pas bien a la charrue aux semances prochaines de le rendre aud plaisant & aud cas Le pnt marché sera Nul . . . »⁶³. Le cheval servira si couramment aux travaux aratoires que des fonctionnaires s'inquiètent maintenant du grand nombre de solipèdes comparativement à celui des bêtes à cornes. Cet excédent risque de compromettre le succès de l'agriculture. Gouverneurs et intendants multiplient les mesures radicales sans pour autant parvenir à corriger la situation. Ils ordonnent même de tuer le surplus de ces bêtes, mais ils ne sont pas écoutés.

On se ravise et le 2 novembre 1710, Vaudreuil conseille la modération au Ministre. « Il ne faudrait cependant pas, dit-il, dès à présent faire tuer les chevaux pour en venir au point dont j'ai parlé, car la colonie est dénuée de boeuf et les habitants, s'ils manquaient de chevaux, ne pourraient plus labourer leurs terres. »⁶⁴. Et le gouverneur de terminer sur ce ton : « les habitants ne labourent presque plus qu'avec des chevaux, préférant le fouet à l'aiguillon, ce qui est un malheur pour cette colonie. »⁶⁵.

Comment et quand l'habitant préfère-t-il labourer ? Un narrateur en donne ainsi la réponse tout à la fin du régime français :⁶⁶. « Ils (les Canadiens) labourent la terre avec des charrues, comme en Flandre; ils labourent dans l'automne une fois, et dès que les neiges sont fondues vers la fin d'avril au commencement de may, ils labourent et jettent le grain ensuite . . . »

Au XIX^e siècle, on laboure aussi « à hue » et « à dia ». Selon un informateur, cette technique, particulièrement courante dans la région du Richelieu, consiste à tourner la charrue à droite et à gauche. Le laboureur commence son travail dans un coin ou au centre du champs, selon qu'il s'agit de la première ou de la seconde opération.⁶⁷.

63. *Loc. cit.*

64. RAPQ, 1946-47, 388. Correspondance entre M. de Vaudreuil et la Cour. MM. de Vaudreuil et Raudot au Ministre, 2 9^{BRE} 1710.

65. *Loc. cit.*

66. RAPQ, 1933-34, 211-212. Rapport sur la Population et sur la Culture des terres.

67. Communication de monsieur Ovide Voghel, ancien cultivateur de Saint-Marc-sur-Richelieu (février 1961).



L'habitant ne fait pas usage d'engrais autant qu'il le devrait. Néanmoins, il fume ses terres dès 1672. En décembre 1715, l'auteur d'un mémoire, adressé au duc d'Orléans, constate que le bétail canadien est gardé à l'étable durant les longs mois d'hiver, ce qui permet de recueillir les fumiers qui sont « ensuite mis dans les vieilles terres, les engraisent merveilleusement, car, de poursuivre le narrateur, les terres nouvellement défrichées n'ont besoin d'aucun engrais »⁶⁸. Lors du louage d'une ferme, en avril suivant, Jacques DeNoyon et Léger Martin décident que « les fumiers Seront portes par Les d terre qui En auront plus de besoin . . . »⁶⁹. Le Canadien « fume les friches au printemps » dira Kalm vers le milieu du XVIII^e siècle.⁷⁰ Un officier anglais, Thomas Anburey, écrit en 1792 : « Le sol (canadien) est si naturellement fécond qu'il n'a pas besoin d'engrais; & les Canadiens portent leur fumier sur la glace, où ils l'éparpillent pour qu'il soit emporté par le courant, lors du dégel. »⁷¹. C'est manquer de sens pratique. Etant à Québec deux ans plus tard, Isaac Weld dit à son tour : « It is only within a few years back, indeed, that any of the Canadians have begun to manure their lands, and many still continue, from father to son, to work the same fields without intermission, and without ever putting any manure upon them . . . »⁷². A l'instar d'Anburey, un autre voyageur, Sansom, observe que « before Quebec was taken by the English, all the manure produced in the stables was regularly thrown into the river . . . »⁷³.

Le hersage précède et suit les semences. Les sols labourés sont d'abord émottés à l'aide d'une lourde herse triangulaire. Au XIX^e siècle, un manche-sep est fixé au train de la machine, qu'on désigne

68. RAPQ, 1922-23, 61. Mémoire à son Altesse Royale, Monseigneur le duc d'Orléans, régent de France dans le Conseil de Marine, sur l'état présent du Canada (12 novembre 1715).

69. Bail de La ferme à Jacques denoyon donnée à Leger martin. — Le 11^e avril 1716. Greffe de Marien Tailhandier, minute no 580. AJM.

70. Pierre Kalm, *Voyages en Amérique*, (2 vol., Montréal, 1880), II : 221.

71. Thomas Anburey, *Voyages dans les parties intérieures de l'Amérique*, pen-1792), I : 158.

72. Isaac Weld, *Travels through the states of North America and the Provinces of Upper and Lower Canada during the years 1795, 1796, and 1797*, (London, 1799), 218-219.

73. Joseph Sansom, *Travels in Lower Canada*, (London, 1820), 78.

alors sous l'appellation de scarificateur. Une fois les semences terminées, les grains sont enterrés à l'aide d'une herse rectangulaire ou triangulaire à train léger et garni de petites dents de bois ou de fer.

Selon Vaudreuil et Raudot, l'usage de la herse déterminerait le Canadien à garder trop de solipèdes. C'est du moins ce qu'ils laissent à entendre au Ministre le 2 novembre 1710. « Il est vray Monseigneur, disent-ils, qu'il y a beaucoup de chevaux en cette Colonie, ce mal vient en partie de ce que les habitants ne peuvent s'en passer, il en faut pour herser les terres . . . »⁷⁴. Le 10 avril 1713, Marguerite Steben loue sa ferme à Mathurin Bault qui s'engage à « Labourer La terre Et La Cemer Et hersser Comme il appartient . . . »⁷⁵. Tout à la fin du régime français, un narrateur note que les habitants « labourent et jettent le grains ensuite dessus et après ils hersent pour le couvrir . . . »⁷⁶.

Comme les périodes de gel sont plus rapprochées ici qu'en France, le Canadien devra modifier certaines méthodes conventionnelles de culture. C'est ainsi qu'il sème du « blé d'automne » dont les grains restent sous la neige pour germer au printemps. Le 9 octobre 1702, Pierre Cardinal et Vital Caron paraphent un accord par lequel ils s'engagent, envers Pierre Leduc et son épouse, à fournir « deux Journées de Charrue a semer du bled froment là ou Ilz Voudront dans la paroisse de lachine & la seconde septmaine dapres qu'on aura Commance a semer du bled aud lieu. »⁷⁷.

Cette pratique, permettant deux récoltes annuelles, s'avère si opportune que le roi veut l'adapter à l'agriculture métropolitaine. De Versailles, on écrit à Vaudreuil et Raudot le 6 juillet 1709 :⁷⁸.

« Sa Majesté a remarqué par les Lettres de Canada de l'année dernière qu'il y a eu deux Recoltes et que la dernière a été beaucoup plus abondante que l'autre. Elle presume que les Semences de la

74. RAPQ, 1946-47, 388. MM. de Vaudreuil et Raudot au Ministre. 2. 9^{BRE} 1710.

75. Bail à ferme d'une terre par Marguerite Steben a mathurin bault. Le 10e avrill 1713. Greffe de Marien Tailhandier, minute no 439. AJM.

76. RAPQ, 1933-34, 211-212. Rapport sur la Population et sur la Culture des Terres.

77. Vente faite par pierre Le Duc & Catherine fortin sa femme A pierre Cardinal & vital Caron. 9e 8^{BRE} 1702. Greffe d'Anthoine Adhemar. AJM.

78. RAPQ, 1942-43, 43. Mémoire du roi à MM. de Vaudreuil et Raudot. Versailles, 6 juillet 1709.

Ire ont été Faites dans l'automne, et celles de la dernière au commencement du printemps, Elle desire d'être informée de tout ce qu'on observe dans ces différentes Semences et elle veut qu'ils lui en envoient un mémoire le plus exact qu'ils pourront, afin de Faire Examiner Si la mesme chose pourroit estre pratiquée en France lorsque les accidents survenus pendant l'hyver comme il est arrive cette année par le froid extraordinaire qu'il a Fait, ont empesché les grains semer de pousser. »

Le campagnard ne cesse de se rabattre sur le « blé d'automne » pour augmenter sa récolte. « On m'assure, dira le naturaliste Kalm, en septembre 1749, que quelques cultivateurs de l'île Jésus sèment leur blé en automne, et que leur récolte est bien meilleure beaucoup plus abondante que s'ils semaient leur blé l'été; cependant, le blé d'automne mûrit à peine une semaine avant l'autre . . . »⁷⁹.



Exceptionnellement, des emblavures seront roulées une fois que les grains auront été enterrés par un hersage vigoureux. Le roulage brise les mottes, tasse la terre et assure le bon enfouissement des semences. Rare en Nouvelle-France, l'opération est assez courante dans les secteurs métropolitains, notamment la Brie⁸⁰. Quoi qu'il en soit, en avril 1693, la veuve Elie Beaujan, de Saint-Martin, s'engage à « semer Rouller & battre »⁸¹. les grains qui pousseront sur la terre d'Isaac Nafrechoux, de Montréal.

L'habitant pratique tôt le serclage pour favoriser la germination des grains. Dès le 11 avril 1693, Suzanne Cognon, veuve d'Elie Beaujan, de Saint-Martin, s'engage à « sercler Coupper & battre »⁸². les grains qu'elle fera ensemer sur la terre du sieur Isaac Nafrechoux, de Montréal. Le 15 août 1695, Julien Bloin loue sa terre de la Longue-Pointe, moyennant que « led preneur sera tenu de Labourer

79. Kalm, *op. cit.*, II : 222.

80. Emile Mireaux, *Une province française au temps du grand roi, la Brie*, (Paris, 1958), 119-120.

81. Marché pour Semer fait Entre le s^r Nafrechoux & Cognon veufve dhelye Beaujan — 11e Avril 1693. Greffe d'Anthoine Adhemar, minute no 2367. AJM.

82. Loc. cit.

Cultiver semer sercler Les grains . . . »⁸³. Le 21 septembre suivant, Charles Gervaise, de la côte Saint-Martin, accepte de « Cultiver semer sercler les grains »⁸⁴. qui poussent sur le sol du sieur Dailleboust. Même chose le 10 avril 1703, alors que Louise Bouchard, veuve de l'armurier Simon Guillory, afferme son lopin de la côte Saint-Laurent pour la durée d'un an. Le locataire, Jean-Baptiste Larose, du même lieu, est tenu « En Tempz & saison Convenab', sercler, couper, serrer & battre »⁸⁵. les produits de la récolte. Quand Marguerite Steben et Mathurin Bault conviennent du louage d'une ferme, le 10 avril 1713, il est spécifié que le preneur doit « Cemer sercler moissonner Et engranger Le tout (la récolte) En temps et saisons . . . »⁸⁶. Jacques Denoyon doit remplir des conditions similaires lorsqu'il réserve le lopin de Léger Martin, le 11 avril 1716. Obligation pour le preneur de le bien cultiver, « Cet à dire Labourer les d terres par solles et fasson Convenable sans les dessoller ny decessonner Cemer Sarcler moissonner et En granger le tout En temps et saisons Et En bon père de famille tout à Ces fres depens outre le battage des grains qui serait fait Chacque année à Communs fres . . . »⁸⁷.



Le blé est coupé à la faucille et lié en javelles. A ce travail, plusieurs femmes rivalisent avantageusement d'adresse et de vitesse avec les hommes. La faucille est tranchante ou dentelée, mais le moissonneur préfère habituellement l'outil à dents, car il lui permet d'accomplir plus de besogne avec moins d'effort et dans un minimum de temps. L'avènement du javelier⁸⁸, ne date que du XIXe siècle. Par

83. Bail a Ferme par Bloin a de Noguier — 15 Aoust 1695. Greffe d'Anthoine Adhemar, minute no 3255. AJM.

84. Bail a ferme par M^R Dailleboust a Gervaise — 21e 7^{BRE} 1695. Greffe d'Anthoine Adhemar, minute no 3289. AJM.

85. Bail a moitie po' Un An par Bouchard veuve de Guilhory procuratrice a Lafleur Soldat a Bezut Larose — 10 Avril 1703. Greffe d'Anthoine Adhemar, minute no 6416. AJM.

86. Bail à ferme d'une terre par Marguerite Steben a mathurin bault — 10e avrill 1713 — Greffe de Marien Tailhandier, minute no 439. AJM.

87. Bail de La ferme à Jacques denoyon donnée à Leger martin. Le 11e avril 1716. Greffe de Marien Tailhandier, minute no 580. AJM.

88. Il y a au moins cinq variétés de javeliers au Canada français; elles s'établissent par la forme des appuis. L'instrument est en vente à Québec à l'été de 1843, selon une annonce parue dans le *Canadien* du 4 août de la même année.

ailleurs, la faux, toujours maniée par des hommes, reste l'outil de fenaison par excellence en Canada. Son usage pour la moisson provoque une révolution agraire en France, vers le milieu du XVIII^e siècle. C'est que sa manoeuvre brutale fait égrener les épis trop mûrs et entraîne une perte considérable de la récolte.⁸⁹



Nos méthodes d'emmeulage et d'engerbage diffèrent sensiblement de celles des provinces métropolitaines. Le blé, l'avoine, l'orge et le seigle sont mis en gerbes, lesquelles sont plus petites que celles qui tombent des moissonneuses modernes. Quelques mentions permettent d'en établir la comparaison. Le 19 septembre 1661, les « deux Cent cinque huict gerbes de bled froment »⁹⁰. que vient de récolter Pierre Gadois, sur le coteau proche de Montréal, produiraient quelque vingt-deux minots de grain. Vers la fin de novembre 1676, le Montréalais Pierre Desautel dispose d'« Environ deux Cent gerbes de bled froment, qui donne de Cinq gerbes Un Mino, A raison de quatre livres Le Minot »⁹¹. Le 9 octobre 1684, il y a, dans la grange de Jean Desroches, habitant de Montréal, « Environ huict Cent gerbes de bled froment a mettre en la charrette Estimés Environ, quant Il sera battu a Cent Cinquante minots a Cinquante sols le minot »⁹². Le 15 décembre suivant, un estimateur se rend à la ferme du sieur de Brucy, à l'île Perrot, où il trouve « En la grange dud fief Environ Sept Cent Gerbes de bled froment, que Suivant l'Estime des personnes qui ont desja battu pourront produire Six Vingt Minots de bled prisez et Estimez a la somme de Cinquante Sols Le Minot »⁹³. Le 24 octobre 1693, les sieurs Bourgery et Baron sont à priser les biens de Pierre

89. Fernand Benoit, *Histoire de l'outillage rural et artisanal*, (Paris, 1957), 43.

90. Etat des effets du S^r Médéric Bourduceau a f^e Valloir à Damoiselle de Saily — 19 Septembre 1661. Greffe de Bénigne Basset, minute no 216. AJM.

91. Inventaire des Biens Meubles et Immeubles dellaissez apres Le Decedz de Deffunte Marie Remy Jadis feme'. de pierre Desautels. 25e Novembre 1676. Greffe de Bénigne Basset, minute no 1354. AJM.

92. Inventaire de la Succession de feu Jean Desroches a la requete de franchoise Godé Sa Veuve. Le 9e octobre 1684. Greffe de Bénigne Basset, minute no 1583. AJM.

93. Inventaire des Biens de Monsieur de Brucy — 15e X^{BRE} 1684. Greffe de Bénigne Basset. AJM.

Chaperon, habitant de Boucherville. Dans un bâtiment, ils voient « seize Cens Gerbes de bled froment que Lesd sr . . . Jugent qls peut a apporter trois Cens minotz de bled Net quitte du battage »⁹⁴.

Au début d'octobre 1699, transportons-nous à Lachine, chez le chirurgien André Rapin, où il y a « Sept cents quarante gerbes de bled estimees devoir rendre cent minots de bled »⁹⁵. D'après ces extraits, de cinq à sept gerbes de blé produiraient généralement un minot de grain. Ce rendement varie cependant au XVIII^e siècle. L'épouse de Claude Caron, Elisabeth Perthuis, meurt à Montréal le 23 avril 1703. Après avoir inventorié ses biens le 26 octobre suivant, le tuteur « dit & deClare que les onse Cens Gerbes de bled mentionnees au susd Inventaire Ont produit Cent Cinquante minotz de bled froment . . . »⁹⁶. En février 1706, on tire trente minots de grain des « quatre Cens Gerbes de bled a batre »⁹⁷, qui sont chez Pierre Hurtebise, de la rivière Saint-Pierre, à Montréal. Par ailleurs, le 22 janvier 1710, des arbitres se transportent à l'île Longue pour y estimer les biens de Jean-Baptiste Lussier. Sa veuve, Marie-Françoise Foisy, déclare qu'il y a soixante gerbes de blé dans la grange que « Lesd arbitres tut & subroge tuteur ont Estime q' Lesd Gerbes de bled froment prod' quatre Minotz & demy quitte du battage »⁹⁸. Enfin, le 15 février 1734, les « Neuf Cent Gerbes de BLé » qui sont dans les bâtiments de Jean Poupart, à la côte Saint-Lambert, produiraient, cette fois, environ « Cent Vingt minots de BLé »⁹⁹. Désormais, la grosseur des gerbes reste facultative, puisque ces derniers estimés révèlent un écart de sept à quinze gerbes par minot.

L'avoine est liée en plus petites gerbes que le blé. Le 9 octobre 1684, le tabellion Basset se rend au « haut de lisle » de Montréal pour y visiter les bâtiments de Jean Desroches. « En ladte grange,

94. Inventaire des biens de pierre Chapperon — 24e 8^{BRE} 1693 — Greffe d'Anthoine Adhemar, minute no 2647. AJM.

95. Inventaire des Effets de deffunct andré Rapin — 5 Octobre 1699. Greffe de Jean-Baptiste Pottier. AJM.

96. Inventaire des biens de Claude Caron & d'Elisabeth perthuys sa deffunte femme — 26e 8^{B'} 1703. Greffe d'Anthoine Adhemar, minute no 6596. AJM.

97. Inventaire des biens de la Com^{TE} de deffunt pierre hurtebise & Couraud sa femme — 3e Feb' 1706 — Greffe d'Anthoine Adhémard, minute no 7255. AJM.

98. Inventaire des biens de deffunt Jean baptiste lhussier & foisy sa veuve — 22 Janvier 1710. Greffe d'Anthoine Adhemar, minute no 8385. AJM.

99. Inventaire des Biens de Deffunt Jean poupart. 15e febvrier 1734. Greffe de Jean-Baptiste Adhemar, minute no 6305. AJM.

écrit le scribe, il y a douse cent gerbes d'avoine Estimée aussy quant Il Sera battu a Cinqte minots a Vingt Cinq sols le minot »¹⁰⁰. Parmi les céréales qui sont sous le hangar que possède le marchand Jacques Le Ber, à l'île Saint-Paul, près de Montréal, en décembre 1693, se trouvent « quatre Vingt minots d'avoine en Gerbes de Trente sols le minot. »¹⁰¹. En octobre 1703, on tire soixante minots des « trois Cens Gerbes d'avoine »¹⁰², que se partagent les héritiers de Claude Caron, habitant de Montréal. En mars 1711, un habitant de la prairie Saint-Lambert, Mathieu Gervais, fait l'estimé de ses biens à la suite de la mort de sa femme, Michèle Picard. A cette occasion, mentionnons "Cinquante Gerbes d'avoine que Lesd tut' subroge tuteur . . . ont Juge quilz rapporteront dix minotz . . ."¹⁰³. Nous sommes moins renseignés sur la botte d'orge. Néanmoins, Marie Chauvin, veuve du métayer Nicolas Baron, de Lachenaie, dispose de « quelques Gerbes dorges »¹⁰⁴, en octobre 1699. Le seigle est encore plus rare. Cependant, le 9 septembre 1683, Michèle Charlier, veuve de Massé Begnier, habitant de Champlain, déclare « quelle a faict serrer dans La grange quy est sur lad Concession Environ deux Cens gerbes de bled froment quelque poix, Environ quatorse gerbes de seigle . . . »¹⁰⁵.

La paille sert à l'alimentation et à la litière des bêtes. A l'automne de 1678, il s'en trouve déjà chez Pierre Lesperance, de Sorel.¹⁰⁶ En juin 1694, il y en a trente autres bottes chez François Boulard, du fief

100. Inventaire de la Succession de feu Jean Desroches a la requete de françoise Godé Sa Veuve. L 9e octobre 1684. Greffe de Bénigne Basset, minute no 1583. AJM.

101. Inventaire Des Biens Meubles et Immeubles de la Communauté d'Entre Le sieur Jacques Le Ber Et Dame Le Moyne. Sa femme'. 1er décembre 1693 au 6 octobre 1694. Greffe de Bénigne Basset, minute no 2259. AJM.

102. Inventaire des biens de Claude Caron & d'Elisabeth perthuys sa deffunte femme — 26e 8b' 1703. Greffe d'Anthoine Adhemar, minute no 6596. AJM.

103. Inventaire des biens de Mathieu Gervais & michelle picard sa deffunte femme — 4e mars 1711. Greffe d'Anthoine Adhemar, minute no 8757. AJM.

104. Inventaire de Ce que Marie Chauvain ve du baron a Remis A mr de Couagne aqr de la terre & seigrie de la Chesnay — 30e 8b' 1699. Greffe d'Anthoine Adhemar, minute no 4942. AJM.

105. Inventaire des biens meubles de massé begnier — 9e 7bre 1683. Greffe d'Anthoine Adhemar, minute no 700. AJM.

106. Invntaire des biens de feu pierre Villioing dit L'Esperance — 16 octobre 1678. Greffe d'Anthoine Adhemar, minute no 363. AJM.

La Gauchetière.¹⁰⁷ Caillaud et Guérin, qui habitent près du fort de Laprairie, louent conjointement du bétail le 20 avril 1705. A la fin du bail, l'un des preneurs « Laissera aud baron deux Cens bottes de paille de bled po'Donner a manger aux bestes . . . »¹⁰⁸. Occasionnellement, la « paille longue » sert à couvrir les toits. Au mois d'octobre 1693, on est toujours sans nouvelle de Mathieu Faye et de son épouse Marguerite Moreau, de Laprairie, enlevés par un parti d'Iroquois le 4 septembre 1690. Les présumant morts, leurs héritiers vont trouver Pierre Gagnier pour lui remettre « La somme de sept Livres sçavoir quarante sols d'argent que Led faye Luy devoit d'Une part & quarante bottez de paille Longue quil Luy avoit prestée »¹⁰⁹. Voici qu'on mêle la paille au règlement des marchés. A l'automne de 1694, la famille Brazeau, de Montréal, en donne trente bottes pour payer le loyer d'une ferme¹¹⁰. Le 8 avril 1699, on estime à dix livres, les « Cent bottes de paille Longue »¹¹¹. trouvées chez François Lanctot, du fief Tremblay. Par ailleurs on donnera vingt-cinq livres, en mars 1714, pour « De La paille Longue »¹¹². qui se trouve à Pointe-Claire, chez Jean Neveu.

Les plantes fourragères sont gardées dans les « tasseries »¹¹³. ou conservées en meulon, à proximité des bâtiments, comme c'est la coutume dans les provinces de la Manche et même en Champagne. Quant au foin, il est engrangé à la fourchée ou mis en botte. Dans le premier cas, on le jette, pêle-mêle, dans la « tasserie ». A l'automne de 1694, Nicolas et Charles Brazeau, père et fils, demeurent à Montréal, près de l'église Notre-Dame du Bon-Secours. Lorsqu'ils louent

107. Bail a ferme fait par Mlle Migeon A François Boullard de la Terre de la Gauchetière & Le Béréy — 28e Juin 1694. Greffe d'Anthoine Adhemar, minute no 2845. AJM.

108. Prisée des bestiaux Entre Caillaud & Guérin — 20e Avril 1705. Greffe d'Anthoine Adhemar, minute no 7083. AJM.

109. Inventaire des biens de faye & Moreau sa femme — 8e 8bre 1693. Greffe d'Anthoine Adhemar, minute no 2628. AJM.

110. Bail a ferme fait par Madlle Migeon A Brazeaux père & filz — 23e 7bre 1694. Greffe d'Anthoine Adhemar, minute no 2968. AJM.

111. Inventaire des biens de deffuntz Lancteau & mesnars sa femme & de Cadieu & de lad Mesnard — 8e Avril 1699. Greffe d'Anthoine Adhemar, minute no 4634. AJM.

112. Vente des Effectz mobiliers faite A Trotier par Neveu & sa femme — 22e mars 1714. Greffe d'Anthoine Adhemar, minute no 9495. AJM.

113. Partie de la grange, chaque côté de l'aire ou de la "batterie". La "tasserie" est séparée de l'aire par le garde-grain.

la ferme de mademoiselle Migeon, le 23 septembre, les arbitres ne manquent pas de déclarer :¹¹⁴. « A la grange des puis La batterie Jusques a LEstab' Il y a du foin Esgallet de tout Ce Coste La foulé & bien Conditionne de La hauteur de Neuf piedz que Lesd Le Duc et robillard ont mesme Sur Les madriers de La batteries de lad Grange En pnce desd parties & dud nore Lequel foin Lesd Brazeau Rendront de pareille hauteur a la fin de Leur baill . . . »

Le foin est souvent mesuré avec grande précision. Le Sulpicien Léonard Chacneau nous en donne la preuve le 3 novembre 1698, alors qu'il affirme le terrain des Ecoles de Montréal à André Carrière, habitant de la rivière Saint-Pierre. Selon le scribe, les fourrages, qui se trouvent dans le bâtiment, mesurent « 5 pieds deux poulces de haut du cote de La batterie . . . du coté dud pignon 6 pieds et 4 poulces Large La moitié de La grange Icelle »¹¹⁵. Par contre, en octobre 1699, il y a « Onze Charrettes de Foin a quatre boeufz » dans la grange des Chauvin, à Lachenaie¹¹⁶.

Vu l'exiguité des fenils, le mil est également attaché en bottes. Il y a des « bottes de gros foin » et des « bottes de fin foin » pour distinguer le vulpin ou le trèfle du mil. Vers la mi-novembre 1684, Jean Vinsonneau, de la rivière Saint-Michel, dispose de « Cent bottes de foin »¹¹⁷, qui vaudraient quinze livres. Le 28 mai 1691, les Montréalais Jean Bleau et Jean Peladeau conviennent d'un accord relativement à « six Cen bottez de foin »¹¹⁸. Gabriel Cardinal, qui a pignon sur la rue Saint-Jacques, à Montréal, possède également « cinquante bottes de foin » dans sa grange de Boucherville¹¹⁹. La botte de mil du

114. Bail a ferme fait par Madlle Migeon A Brazeaux pere & filz — 23e 7bre 1694. Greffe d'Anthoine Adhemar, minute no 2968. AJM.

115. Bail a ferme de La terre des Escolles par Mr Chacneau p' A Carriere & Jannot sa femme — 11le 9b' 1698. Greffe d'Anthoine Adhemar, minute no 4304. AJM.

116. Inventaire de Ce que Marie Chauvain vs du baron a Remis A mr de Couagne aqr de la terre & seigneurie de la Chesnay — 30e 8b' 1699. Greffe d'Anthoine Adhemar, minute no 4942. AJM.

117. Inventaire des biens de feu Jean Vinsonneau dit la forest — 17 novembre 1684. Greffe d'Anthoine Adhemar, minute no 806. AJM.

118. Accord Entre BLot & pelladeau St Jean. 28e may 1691. Greffe d'Anthoine Adhemar, minute no 1885. AJM.

119. Procez verbal Inventaire & partagez EnTre Gabriel Cardinal & marie Anne vendezzegue sa femme — 23e / 24e / 28e & 30 Janvier 1692. Greffe d'Anthoine Adhemar, minute no 2029. AJM.

XVII^e siècle est à peu près quatre fois plus petite que celle d'aujourd'hui. Nous relevons cet écart le 24 août 1692, alors qu'un habitant de Laprairie, Olivier Perrier, vend du fourrage au boucher Claude Robillard, de Montréal. Il s'agit de « La quantité de deux Cens bottes de foin bon & mart de La pesanteur de vingt quatre ou vingt Cene L'ivres pesant¹²⁰. Chasque botte q' Led Robillard Ira querir a Lad prairie . . . »¹²¹. En octobre 1693, on prise à vingt-cinq livres les « Mil Bottez de foin »¹²², qui sont chez Pierre Chaperon, de Boucherville. Vers la mi-septembre 1700, autre présence d'« Environ deux Centz de foin gros foin Estime a douze Livres le Cent »¹²³, chez les Bourdeau, de Laprairie. Le mil est également recherché pour la semence. Au mois de mars 1703, transportons-nous chez Jean Lecomte, à Lachine, où il y a « Deux Cens bottes de foin Net de mil Ce qui faut pour achever dhiverner Lesd bestiaux & po' fe' Les semances Estime Cinquante Livres »¹²⁴. Vers la fin d'avril 1705, Caillaud et Guérin, deux habitants de « la butte proche Le fort de la prairie »¹²⁵, possèdent du bétail en commun. Pour le nourrir, ils disposent encore de « Cent quatre vingtz dix sept bottes de foin x rendre gros foin »¹²⁶. Près d'un siècle plus tard, en novembre 1796, autre présence de « Cinquante Bottes de foin » dans la grange des Rocque, à Saint-Charles-sur-Richelieu¹²⁷.

S'il n'est pas engrangé, le foin est mis en meulon à la façon de France. Ce mode comporte pourtant des risques de feu, car les tirailleurs iroquois et les chasseurs imprudents rôdent partout. A preuve cette réclamation relative à l'incendie d'un meulon de foin, le 26 mars

120. Présentement, une botte de foin pèse quelque cent livres.

121. Vente de foin fait à Robillard par olivier perrier — 24e Aoust 1692 — Greffe d'Anthoine Adhemar, minute no 2221. AJM.

122. Inventaire des biens de pierre Chapperon — 24e 8bre 1693. Greffe d'Anthoine Adhemar, minute no 2647. AJM.

123. Inventaire des biens de la succession & Comte de pierre bourdeaux & marie faye Sa deffunte femme — XXe 7bre 1700. Greffe d'Anthoine Adhemar, minute no 5333. AJM.

124. Inventaire des biens de deffunt Jean LeComte & Marie Lelat sa veuve — 22 & 23 Mars 1703. Greffe d'Anthoine Adhemar, minute no 6410. AJM.

125. Prisee des bestiaux Entre Caillaud & Guerin — 20e Avril 1705. Greffe d'Anthoine Adhemar, minute no 7083. AJM.

126. *Loc. cit.*

127. Inventaire des Biens de feu Charles Roque et Josette Roi son Epouse — 3 Novembre 1796. Greffe de J.-M. Mondelet, minute no 462. AJM.

1677¹²⁸. D'autre part, les biens de Pierre Lorrain, habitant de Montréal, sont vendus lors d'un encan public qui se déroule le 3 août 1688. Quatre acquéreurs se partagent ainsi les fourrages :¹²⁹.

« A Jean Pierrat Un petit Mulon de foin quy Est presentement a la prairie longz lacz adiugé 12 L

« Ausd Jean Et Joseph lorrain Un mulon de foin qui est au dessa de la premiere adiugé 34 L

« Aud Roy Un autre mulon de foin qui est au dela de la premiere prairie adiugé 34 L

Un meulon représente quelle quantité de foin ? Le notaire Pottier répond à cette question le 29 octobre 1695, lors de l'inventaire des effets du soldat Hugues Messaguiet dit Laplaine¹³⁰, dont l'épouse, Etiennette Badel, meurt le 31 mars précédent. Il est alors question d'« un mulon de foin estime a environ 100 bottes qui Est dans une prairie estimé estant de Gros foin a 10 L »¹³¹

Veut-on connaître la forme et les dimensions habituelles du meulon canadien ? Disons qu'il est circulaire, comme la meule champenoise. Quant au diamètre et à la hauteur, voyons ce qu'en dit un tabellion du temps. Le 3 novembre 1698, le Sulpicien Léonard Chacneau afferme la terre des Ecoles de Montréal, alors sise à la rivière Saint-Pierre, à André Carrière et à son épouse, Cécile Jannot. Par la même occasion, les métayers reçoivent « 1 mulon de Foin haut de 20 pieds et deux poulces, et de tour 59 pieds et huit poulces »¹³². Marie Chauvin témoigne d'un moins grand souci de précision le 30 octobre 1699, lorsqu'elle déclare avoir « fait metre dans Lad Grange (celle de son défunt mari) Onze Charrettées de Foin a quatre boeufz & quil y a au Lac (à Lachenaie sur les bords du lac Saint-Pierre) deux

128. Registre du tabellionnage de Montréal, année 1677. AJM.

129. Vente & encan des biens de pierre Lorrain — du 3e août 1688 — Greffe d'Anthoine Adhemar, minute no 1281. AJM.

130. Soldat de la compagnie de monsieur Decloche. Fils de Pierre et d'Elisabeth Hardouin, de Tenat, évêché de Xaintes. Inhumé à Lachine le 29 mai 1719.

131. Inventaire de la pleine — du 29e 8bre 1695. Greffe de Jean-Baptiste Pottier. AJM.

132. Bail a ferme de La terre des Escolles par Mf Chacneau p' A Carrière & Jannot sa femme — 111e 9b' 1698. Greffe d'Anthoine Adhemar, minute no 4304. AJM.

Gros mullons de foin »¹³³. Par contre, Marie Perrot, veuve de François Jarret, sieur de Verchères, se révèle une femme d'affaires plus avisée. Ne déclare-t-elle pas, le 20 janvier 1710, lors de l'inventaire des biens de son mari :¹³⁴.

« . . . quelles a fait fe' quatre mullons de foin Dans Lisle aux prusnes Lun desqlz Elle a done a mr de La faye & quy sestoit obligee de Luy fe' fe' Il y a plus de six mois & ql Led sr de la Faye a passe a Compte sur la pension de son filz & un au'e Mullon quy appt aud sr de villiers son Gendre que led pierre Chicouanne a fait un mulon de foin dans Lad Isle aux prunes *pouvant contenir Environ Cent bottes* quy sont a moitie Entre Lad dame ve & led Chicouanne . . . »

Le maïs est égrené ou souvent gardé en tresse, à la façon indienne. Le 27 mai 1675, le notaire Basset se rend à la ferme de Georges Alets, de Montréal, où il prise « Un minot et demy de bled d'Inde, tant en Traisses qu'aigrené »¹³⁵, à la somme de six livres. Vers la mi-octobre 1678, « il a unse Tresses de bled d'Inde »¹³⁶, dans la grange de Pierre Lespérance, de Sorel. La tresse varie de grosseur puisque selon les textes du temps, il en faudrait de cinq à sept, et quelquefois huit, par minot de maïs. Le 15 décembre 1684, la grange de M. de Brucy, à l'île Perrot, contient « Environ Cent Treisses de bled d'Inde estimez a Vingt minots a quarente sols le minot »¹³⁷. Quelques jours plus tard, Claude David, de la rivière Saint-Michel, dispose de « Deux Tresses de bled d'Inde »¹³⁸, qui vaudraient une livre. Parmi les biens délaissés par Philibert Boy, en octobre 1693, mentionnons « Environ trois minotz de bled d'Inde En tresse & en Coucons »¹³⁹. Le 16 juin

133. Inventaire de Ce que Marie Chauvain ve du baron a Remis A mr de Couagne aqr de la terre & seigrie de la Chesnay — 30e 8b' 1699. Greffe d'Anthoine Adhemar, minute no 4942. AJM.

134. Inventaire de la succession & Comte quy a este Entre Le sr Jarret & perrot sa ve — 20 Janvier 1710 — Greffe d'Anthoine Adhemar, minute no 8383. AJM.

135. Inventaire de biens meubles & Immeubles de deffunt Georges Alets — 27e May 1675 — Greffe de Bénigne Basset, minute no 1147. AJM.

136. Inventaire des biens de feu pierre Villoing (dit L'Espérance) — 16 octobre 1678. Greffe d'Anthoine Adhemar, minute no 363. AJM.

137. Inventaire des Biens de Monsieur de Brucy — 15.e X.bre 1684 — Greffe de Bénigne Basset. AJM.

138. Inventaire des biens de feu Claude David — 20.e et 22.e Xbre 1684 — Greffe d'Anthoine Adhemar, minute no 820. AJM.

139. Invntaire des mubles (sic) dellaisses par Le sr phillibert Boy au sr perthuius marer servantz Aux Escolles de Cette ville — 6.e 8bre 1693. Greffe d'Anthoine Adhemar, minute no 2625. AJM.

1699, autre mention de « Treize Tresses de bled d'Inde »¹⁴⁰. cette fois chez Nicolas Poirier, de la côte Saint-Paul, à Montréal. Plus tard, en septembre 1747, de nombreuses tresses sont accrochées aux poutres des bâtiments des Frères Hospitaliers de Montréal.¹⁴¹

Les pois, tant verts que blancs, constituent une bonne part de la production agricole de la Nouvelle-France. Cette légumineuse est récoltée à la charretée, ainsi que l'indiquent maints documents de l'époque. Qu'il suffise de rappeler les « Chartées de pois Blancs » qui sont chez les Hospitaliers, à l'automne de 1747¹⁴². Quand les gousses sont égrenées, les pois sont généralement mis dans des tonneaux. En 1662, un habitant de Montréal, Simon Le Roy, garde « dix minots de Pois dans deux barriques »¹⁴³.

Le tabac, une fois séché, est mis en « rolle »¹⁴⁴. ou en « manotte »¹⁴⁵. Grand fumeur, le Canadien a toujours porté un intérêt particulier à cette plante indigène que l'on trouve dans pratiquement tous les foyers. Contentons-nous de quelques mentions. Le 16 novembre 1674, les sieurs Saint-Michel et Cuillerier vendent « Un Meschant Rolle de Tabacq »¹⁴⁶. au sieur de Brucy, pour la somme de trente-deux livres. Un « rolle » peserait quelque vingt-cinq livres, mais ce chiffre est assez incertain si l'on considère les observations qui suivent. Lorsque Jacques Girard, marchand forain de Québec, meurt à l'été de 1677, il laisse « Environ Trois Livres de tabac »¹⁴⁷. dans la boutique du Montréalais Simon Guilleroy. Ce tabac vaut quatre livres et dix sols. Le 27 mars 1685, il se trouve « Un Rolle de Tabac denvi-

140. Inventaire des biens de deffuntz Nicolas poirier & Anne Rabouin — 16e Juin 1699. Greffe d'Anthoine Adhemar, minute no 4711. AJM.

141. Inventaire des biens de l'Hopital général des Frères Hospitaliers de de Danré de Blanzzy, minute no 3349. AJM.

142. *Loc. cit.*

143. Inventaire des biens meubles de defft. Simon le Roy — 17 mars 1662 — Greffe de Bénigne Basset, minute no 233. AJM.

144. Le tabac était roulé et pressé en meule.

145. Signifie petite main. Paquet de tabac en feuille (ce que peut tenir une main). (Cf. *Glossaire du parler français au Canada*, p. 451).

146. Prciez verbal des biens & effets rendus Au sr de Brucy par les sr de Chailly St-Michel & Cullerier — 15 et 16 Novembre 1674. Greffe de Bénigne Basset, minute no 1082. AJM.

147. Inventaire De Biens Meubles De Deffunt Sr. Jacques Girard — 7' Juillet 1677. Greffe de Bénigne Basset, minute no 1414, AJM.

ron Vingt livres pesant »¹⁴⁸. en l'établissement du sieur Le Moyne, à Chateauguay. Par contre, en janvier 1692, il y a « un Rolle de Tabac du pais pesant Environ quarante Cinq Livres »¹⁴⁹. en la maison familiale des Cardinal, sur la rue Saint-Jacques, à Montréal. A l'automne de 1693, le marchand Jacques Le Ber, du même endroit, possède « deux Roolles de Tabac, dont LUn entamé. et laue' Entier pesant Ensemble Trois Cent quarante livres A Trente sols la livre »¹⁵⁰. Le tabac ne se mettrait pas en « menotte » avant le XVIII^e siècle. Le sieur Guillaume Joquin, originaire de Saint-Servant, près de Saint-Malo, meurt au début de 1746, à la Pointe-aux-Trembles de Montréal. Lors de l'inventaire de ses biens, le 26 avril suivant, sa veuve, Gillette Pointelle, possède « Cinq Cent livres tabac En manoque a quatre sols (la livre).¹⁵¹ Au moins à une occasion, le tabac sera mêlé à un marché pour le moins singulier. Le 14 juin 1705, Jean Lahaie, de la côte Saint-Laurent, achète un cheval sous poil rouge, âgé de quatre ans, avec son collier et sa bride. L'animal appartient à Jean Cailloud, de Montréal. La vente est consentie « moyet La quantité de deux Cent Trente Livres pesant de tabac du pays bon mart & bien Conditionne que Led acqr promet Livres aud vendr ou au porteur En Cette ville (Montréal) sçavoir Cent quinze Livres a Noel prochain et les au'es Cent quinze Livres restantz au Jo' de Noel de l'année prochaine 1706 »¹⁵².



Le dépiquage, le chaubage et le battage au fléau restent les méthodes manuelles les plus courantes pour battre le blé. Le dépiquage consiste à étendre les gerbes sur une surface plane et à les faire fouler

148. Inventaire Des biens de Monsieur Le Moyne — 27.e mars 1685 — Greffe de Bénigne Basset, minute no 1617. AJM.

149. Procez verbal Inventaire & partagez EnTre Gabriel Cardinal & marie Anne vendezzeque sa femme — 23e / 24e / 28e & 30 Janvier 1692. Greffe de Bénigne Basset, minute no 2029. AJM.

150. Invntaire Des Biens Meubles et Immeubles de la Communauté d'Entre Le sieur Jacques Le Ber Et Dame Jeanne Le Moyne. Sa femme'. 1er décembre 1693 au 6 octobre 1694. Greffe de Bénigne Basset, minute no 2259. AJM.

151. Invantaire des Biens de la Succession de feu Sr Guillaume joquin Et de damoiselle Gillette pointelle — ce 26 avril 1746. Greffe de François Comparet. AJM.

152. Vente dUn Cheval par Cailloud baron A de lahaye — 14 Juin 1705 — Greffe d'Anthoine Adhemar, minute no 7117. AJM.

par des animaux, surtout des chevaux. Cette technique est fort en usage dans les secteurs méditerranéens, en Provence par exemple. Chauber des céréales signifie les frapper, par poignées, contre un mur, une dalle ou une planche. Ces techniques — du moins le dépiquage — ne sont pas employées en Nouvelle-France, où on s'en tient au fléau, à l'instar des provinces de la Manche.

Etant à Beaupré le 2 mai 1684, La Hontan précise qu'« On ne bat point les Gerbes sur le champ; on les serre dans la Grange à la manière de nos Provinces Septentrionales, & l'on ne prend le fléau qu'en Hyver, parce qu'alors le grain se sépare plus facilement de l'épi »¹⁵³. En Canada, la période hivernale est la plus propice aux battages, qui se déroulent dans l'aire ou la « batterie » de la grange et non à l'extérieur comme en certains secteurs de France, notamment la Bretagne.

Vers la mi-décembre 1691, Urbain et Catherine Jetté déclarent « quil y a du bled a battre dans La grange »¹⁵⁴. de leur père, décédé quelque temps auparavant. D'autre part, le 20 mai 1698, André Carrière, de Montréal, commence son apprentissage chez le taillandier et forgeron Jean Drapeau, de la rivière Saint-Pierre. Carrière promet « de Servir Led preneur son maistre dans Lart & mestier de Taillandier & forgeron Ayder aud preneur de faire ses Recoltes & de luy ayder quelques Journees a battre du bled Lhiver »¹⁵⁵. En octobre 1699, obligation par le sieur de Couagne de faire battre « quelques Gerbes »¹⁵⁶. qui sont à Lachenaie, dans une grange appartenant à Nicolas Baron. Le 26 octobre 1703, le tuteur des enfants de Claude Caron et d'Elisabeth Perthuys s'engage à faire battre les onze cents gerbes de blé et les trois cents gerbes d'avoine de la succession¹⁵⁷. Entravés par des querelles de famille, les travaux agricoles ne se font pas toujours sans heurt. A preuve l'attitude du Dauphinois François Lenoir dit Rolland, de Lachine, qui, le 8 décembre 1703, « Empeche

153. La Hontan, *op. cit.*, 1 : 12-13.

154. Inventaire des Biens de deffuntz urbain Jette & Catherine Charles Sa femme — 14 & 15e Xbre 1691 — Greffe d'Anthoine Adhemar, minute no 2003. AJM.

155. Brevet d'apprentissage de f Carriere a Drapeau Laforge — 20e may 1698. Greffe d'Antoine Adhemar, minute no 4105. AJM.

156. Inventaire de Ce que Marie Chauvain ve du baron a Remis A mr de Couagne aqr de la terre & seigrie de la Chesnay — 30e 8b' 1699. Greffe d'Anthoine Adhemar, minute no 4942. AJM.

157. Inventaire des biens de Claude Caron & d'Elisabeth perthuys sa deffunte femme — 26e 8b' 1703. Greffe d'Anthoine Adhemar, minute no 6596. AJM.

Lad Compe de metre des batteurs a sa grange . . . »¹⁵⁸. Qu'on nous permette une dernière observation. Le 3 février 1706, Geneviève Courraud, veuve de Pierre Hurtebise, déclare qu'elle a « Environ quatre Cens Gerbes de bled a battre »¹⁵⁹. en ses bâtiments du coteau de la rivière Saint-Pierre.

Aux derniers jours de la Nouvelle-France, les battages ne sont pas sans causer de sérieux soucis aux autorités militaires, qui reconnaissent le rôle essentiel que joue l'agriculture dans la poursuite de la guerre. Il faut d'abord nourrir les troupes. Le 18 octobre 1758, Montcalm fait descendre les miliciens bivouaqués au fort Saint-Frédéric, puisqu'ils « avoient encore le temps de faire leurs guéreets »¹⁶⁰. Le 25 du même mois, il informe Lévis que « les habitants qui restent dans la campagne ne peuvent suffire pour battre les grains »¹⁶¹. « Nos Canadiens, dira le général quelques jours plus tard, sont très nécessaires chez eux pour battre les grains dont nous avons absolument besoin pour approvisionner nos postes »¹⁶². Vaudreuil ne parle pas autrement le 16 octobre 1759, alors qu'il est question de la rareté des vivres et des difficultés « de faire battre le blé »¹⁶³. Et Bourlamaque de conclure, le 20 août 1760 :¹⁶⁴ « J'ai répandu dans les côtes de Longueuil et de Boucherville un grand nombre de Canadiens pour battre; mais les propriétaires ne sont pas pressés de faire battre, et les travailleurs sont très fainéants ».

Le vannage des grains se pratique également dans l'aire. Le 29 avril 1691, le sieur Dudevoir promet de livrer, incessamment, à Brunet Belhumeur, de Montréal, « po' semer sur sa terre de st francois douze minotz de bled froment Et tout Le provenue D'icelluy sera partage apres ql sera battu & vanne a la grange . . . »¹⁶⁵. Lorsque le tabellion Adhemar se transporte en l'île Sainte-Marguerite, le 2 dé-

158. Acte de Joseph Gaultier a Rolland — 8 Xb' 1703. Greffe d'Anthoine Adhemar, minute no 6637. AJM.

159. Inventaire des biens de la Comte de deffunt pierre hurtebise & Couraud sa femme — 3e Feb' 1706. Greffe d'Anthoine Adhemar, minute no 7255. AJM.

160. *Journal du Marquis de Montcalm durant ses campagnes en Canada, de 1756 à 1759.* 470.

161. *Lettres du marquis de Vaudreuil au chevalier de Lévis*, (Québec, 1895), 144.

162. *Ibid.*, 146.

163. *Ibid.*, 126.

164. *Lettres de M. de Bourlamaque*, (Québec, 1891) 119.

165. *Marche Entre pacro & du devoir, Et Brunet belhumeur pere* — 29e Avril 1691. Greffe d'Anthoine Adhemar, minute no 1874. AJM.

cembre 1701, pour y faire l'estimé des biens de Noël Chapleau, il trouve trois cents gerbes de blé que sa veuve, Françoise Lamoureux, s'engage à faire battre et vanner à la première occasion¹⁶⁶. Enfin, en janvier 1710, Marie Perrot promet de faire vanner les grains provenant des gerbes d'avoine qui sont présentement à l'île aux Prunes, près de Verchères, dans une grange qui était la propriété du sieur François Jarret, son défunt mari¹⁶⁷.

La coutume d'emmagasiner le grain au second plancher des hangars n'est pas nouvelle au pays de Québec. Dès le XVII^e siècle, l'habitant soustrait ses céréales à l'humidité en les gardant au grenier. Cette pratique est couramment observée si on s'en tient à la prose notariale du temps. Pour sa part, le sieur Etienne de Clérin témoigne d'une prévoyance particulière lorsqu'il retient les services du charpentier Jean Fontenelle dit Champagne le 22 décembre 1698. L'artisan construira une maison pour le compte du sieur de Clérin, moyennant que ce dernier fournisse les "planches et Clous pour Couvrir Lesd Galeries et Celles quy seront Necessres pour Lescallier Avec Les madriers et Clous ql y Convindra Employer, Leql Escalier sera de La Largeur A y passer un homme avec une poche de deux minotz Aiset . . . »¹⁶⁸. En février 1707, le frère François Charon, supérieur des Hospitaliers de Montréal, et le sieur d'Aigremont, délégué de l'Intendant, conviennent du louage de « Deux Grandz Greniers quy sont a lhospital Genneral desd freres scittue prez Cetted ville & qui ont servy despuis Led Jour premier Janvier mil sept Cent six & serviront Le reste du pnt bail a metre Les bledz destines pour la subsistance des troppes du dettachet de La marine. »¹⁶⁹ Les grains sont souvent conservés dans des sacs au lieu de les répandre par terre, dans des enclos de planches, comme c'est présentement la coutume. A l'automne de 1747, on trouve « une douzaine de vieilles poches à Bled »¹⁷⁰, dans le grenier des Hospitaliers

166. Inventaire des Biens de la succession & Communauté de défunt Noël Chapleau & françoise Lamoureux sa veuve — 2^e Xb' 1701. Greffe d'Anthoine Adhemar, minute no 5901. AJM.

167. Inventaire de la succession & Comte quy a esté Entre Le sr Jarret & perrot sa ve — 29 Janvier 1710 — Greffe d'Anthoine Adhemar, minute no 8383. AJM.

168. Marché de charpenterie Entre srD'Estienne de Clerins & Jean fontenelle dit champagne Charpentiers — 22^e Xbre 1698. Greffe d'Anthoine Adhemar, minute no 4492. AJM.

169. Bail par ff Charon au Roy nre sire — 19 feb' 1707 — Greffe d'Anthoine Adhemar, minute no 7639. AJM.

170. Inventaire des biens de l'Hopital général des Frères Hospitaliers de Montréal. — Du 4 au 18 septembre 1747, & 2 octobre 1749. Greffe de Danré de Blanzay, minute no 3349. AJM.

de Montréal. Comme le veut la coutume d'alors, métayer et propriétaire se partagent les récoltes, « par moitié dans la grange minot pour minot »¹⁷¹.



Le colon n'a généralement pas la vocation agricole. Le plus souvent, c'est un artisan ou un militaire que les impératifs du moment poussent vers l'agriculture. Dépourvu de connaissances agricoles, il n'observe aucun cycle de semence, et le sol, soumis à une culture trop intense, s'appauvrit après quelques années. Vers le milieu du XVIII^e siècle, l'auteur d'un mémoire sur la Nouvelle-France écrit que les Canadiens « n'ont qu'une moitié de leurs terres semée tous les ans . . . »¹⁷². Selon le même narrateur, les hauts fonctionnaires en sont aussi coupables que l'habitant. « Le peu d'attention, dit-il, que nos intendants ont eu qu'elle (l'agriculture) s'établit par de bonnes cultures et des soins assidus aux productions, en sont la vraie cause »¹⁷³.

La fumée des dernières batailles s'est à peine dissipée que le Canadien retourne aux champs. Peut-il en être autrement, car le commerce et l'industrie, encore au stade embryonnaire, sont des monopoles anglais ? D'aucuns prétendent que l'habitant n'est toujours pas un agriculteur. Après Weld, Lambert note, au début du XIX^e siècle, qu'il néglige d'ensemencer de grandes étendues de terre propres à la culture des céréales. D'après lui, les campagnards ne labourent le sol qu'en surface, si bien qu'ils ne font que retourner les mêmes mottes d'année en année. Et le voyageur d'ajouter : « The highlands with good management would yield very tolerable crops, but the Canadians are miserable farmers. They seldom or never manure their land, and plough so very light and careless, that they continue, year after year, to turn over the same clods. »¹⁷⁴. Ne croyons pas que le cultivateur soit bon horticulteur. Lambert dit à ce sujet : « The Habitans are as poor gardeners as they are farmers. Those vegetable which require some care and management are seldom brought to market in any perfection. »¹⁷⁵.

171. Cette formule est courante dans la prose notariale du temps.

172. RAPQ, 1933-34, 211-212. Rapport sur la population et la culture des terres.

173. *Ibid.*, 1924-25, 193, 194 et 195. Mémoire sur le Canada.

174. John Lambert, *Travels through Canada, and the United States of North America, in the years 1805, 1807, & 1808.*, (2 vol., London, 1814), 1 : 131.

Pour sa part, l'arpenteur Bouchette, qui a personnellement parcouru toutes les régions du Bas-Canada, écrit en 1815 : « La pratique de l'agriculture en Canada est défective dans quelques points très importants et d'abord l'usage de la charrue, qui doit être considéré comme la base de tous les progrès de la culture, n'attire pas assez l'attention. »¹⁷⁶. L'habitant n'aurait pas encore amélioré son mode de labourage au début du XIXe siècle.

La même année, les membres de l'Assemblée législative forment un comité parlementaire pour enquêter sur l'état de l'agriculture. Tous admettent l'insuffisante préparation des terres à la culture. En général, on laboure peu et mal. Un correspondant résume ainsi le rapport des enquêteurs :¹⁷⁷.

« Le système généralement adopté dans ce pays est du grain une année et du foin l'autre année; mais on pourrait mieux dire que la terre ne fait suivant cet arrangement, car au lieu du foin, elle ne produit généralement que quelques mauvaises herbes. J'ai entendu dire que cette pratique avait été généralement suivie depuis plusieurs générations, peut-être depuis l'établissement du pays; et ce qui augmente la pauvreté du sol, c'est qu'avec très peu d'exceptions, on ne met aucun engrais. Une grande partie de l'engrais reste à pourrir à la porte de l'étable. »

Malgré ces opportunes recommandations, l'habitant reste un routinier incorrigible. Pour lui, le rendement de la ferme se limite aux besoins familiaux. Mais pour que le sol soit entièrement mis en valeur, il lui faudrait recourir davantage aux engrais et améliorer certaines techniques de travail.



175. *Ibid.*

176. Joseph Bouchette, *Description topographique de la province du Bas Canada, avec des remarques sur le Haut Canada, etc.*, (Londres, 1815), 67.

177. *Journal de l'Assemblée législative*, 1816, app. E.